



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique forestiere

Question écrite n° 5674

Texte de la question

M Charles Millon appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes posés à l'exploitation forestière du bois des forêts. La plupart d'entre elles sont composées de petites parcelles, souvent enclavées par des terrains agricoles, ou situées près de hameaux. De ce fait, les entreprises de travaux forestiers doivent partager les dessertes avec les riverains, jusqu'aux voies publiques capables de supporter les camions et remorques avec leur chargement. Ces dessertes et voies publiques ne sont pas aménagées pour supporter ce type de trafic et pour recevoir le stockage de bois façonné. Ainsi, des dégâts sont occasionnés aux voies empruntées, aux fosses, aux accotements par les bois façonnés qui y sont déposés. La remise en état à la suite des détériorations occasionnées est le plus souvent mise à la charge des exploitants, qui peuvent de plus en plus difficilement en supporter les conséquences financières. Il lui demande s'il n'est pas impératif et urgent de prévoir une politique portant aménagement d'accès aux lieux d'abattage et de sites de stockage du bois, en vue de son chargement, permettant une exploitation rationnelle de notre forêt.

Texte de la réponse

Reponse. - L'équipement des forêts au moyen d'un réseau de routes et de pistes correctement dimensionnées et de densité suffisante représente un enjeu important pour la compétitivité de la ressource forestière française. En effet, les coûts relatifs à l'exploitation des bois et à leur transport représentent une part importante du prix du bois livré aux utilisateurs. Cette part peut atteindre 90 p 100 lorsqu'il s'agit de commercialiser des petits bois destinés à la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules. Les efforts en faveur de l'équipement des forêts peuvent donc contribuer à améliorer la rémunération des propriétaires forestiers et des exploitants forestiers et à diminuer le coût d'approvisionnement des industries. C'est à cet effet que le ministère de l'agriculture et de la forêt conduit une politique d'amélioration de la desserte forestière qui a pour objectif la création de routes et de pistes forestières et l'aménagement des réseaux existants. Les propriétaires forestiers peuvent ainsi recevoir des appuis financiers sous forme de subventions du fonds forestier national ou de l'État plafonnées à 50 p 100 du montant hors taxes des travaux ou de prêts du fonds forestier national accordés sur vingt ans à un taux préférentiel de 2,5 p 100. Cette politique bénéficie principalement aux collectivités locales qui se substituent souvent aux propriétaires privés pour désenclaver des massifs forestiers arrivés en phase d'exploitation. Le niveau des réalisations financées avec l'aide du fonds forestier national a été de 1 968 kilomètres en 1989, de 2 339 kilomètres en 1990 et de 2 450 kilomètres en 1991. En 1992, ce niveau devrait être ramené à environ 1 350 kilomètres compte tenu de la baisse des moyens disponibles sur le budget du fonds forestier national.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5674

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3367